



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

**29 JUIN 2017**

**Arrêté préfectoral du**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale**  
**hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1989 modifié portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville ;
- Vu le dossier déposé par la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville ;
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Tarn du 22 mars 2017 déclarant régulier et complet le dossier relatif à la demande susvisée ;
- Vu l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2017 ;
- Vu la décision n° E17000136/31 du 12 juin 2017 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Toulouse a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

## **Arrête**

**Article 1er** : Il sera procédé pendant une durée de 31 jours, soit **du lundi 4 septembre 2017 à 9 h au mercredi 4 octobre 2017 à 18 h**, à une enquête publique, sur le territoire des communes de Saïx et Fréjeville, relative à la demande, présentée par la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX, de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 40 ans. Les principales caractéristiques seront : niveau normal de la retenue à 149,66 m NGF, chute brute maximale de 3,48 m, débit réservé de 4,2 m<sup>3</sup>/s et puissance maximum brute de 1 194,86 kW. Dans le cadre de l'augmentation de puissance, sont prévus notamment la reconstruction complète de l'ensemble de la centrale, l'aménagement d'une passe à poissons aux normes environnementales et la mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible équipée d'une grille d'entrefer 2 cm fortement inclinée (10°).

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX – La Gascarié – 81710 SAIX.

**Article 2** : Mme Sandra GIOPATTO-TROUILHET, conseillère location, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins du préfet du Tarn et aux frais du pétitionnaire**, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les maires des communes concernées, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté devra être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'accomplissement de ces mesures de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage de chaque maire concerné qui sera annexé au dossier d'enquête.

↳ **affiché par les soins du pétitionnaire**, dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 paru au JO du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

**Article 4** : Le dossier d'enquête comprenant, notamment, une étude d'impact et une information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux mairies de Saïx et Fréjeville **du lundi 4 septembre 2017 à 9 h au mercredi 4 octobre 2017 à 18 h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et consigner ses observations, éventuelles sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Saïx (81710) aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

De plus, le dossier d'enquête sera consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site suivant : [www.tarn.gouv.fr/](http://www.tarn.gouv.fr/) les services de l'Etat dans le Tarn/politiques publiques/environnement, prévention des risques naturels et technologiques/projets impactant l'environnement/dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/Centrale hydroélectrique La Gascarié sur la rivière Agout

Toute personne intéressée peut aussi demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (Direction de la Coordination, des Moyens et de La Logistique – Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières – 81013 Albi Cedex 9).

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences aux lieux, jours et horaires suivants:

**- Mairie de Saïx les lundi 4 septembre 2017 de 9 h à 12 h et mercredi 4 octobre 2017 de 15 h à 18 h**

**- Mairie de Fréjeville le vendredi 22 septembre 2017 de 15 h à 18 h**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations. Les intéressés ont par ailleurs la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur à la mairie de Saïx (81710), siège de l'enquête publique.

Les observations du public pourront aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-centrale-lagascarie@tarn.gouv.fr](mailto:pref-centrale-lagascarie@tarn.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** A l'expiration du délai prescrit, les registres d'enquête déposés aux mairies de Saïx et Fréjeville seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique. Il lui communiquera sur place les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmettra le dossier d'enquête, les registres d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Tarn (Direction de la Coordination, des Moyens et de La Logistique – Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières – 81013 Albi Cedex 9) dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes de Saïx et Fréjeville seront appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn, aux mairies de Saïx et Fréjeville ainsi que sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

**Article 8 :** A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville, déposée par la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX au titre des dispositions du code de l'environnement, sera prise par arrêté du préfet du Tarn.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et les maires des communes de Saïx et Fréjeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire-enquêteur.

Fait à Albi le 29 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2017, une enquête publique relative à la demande, présentée par la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX, de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique du La Gascarié sur la rivière Agout a été prescrite pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 4 septembre 2017 à 9 h au mercredi 4 octobre 2017 à 18 h, sur le territoire des communes de Saïx et Fréjeville.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 40 ans. Les principales caractéristiques seront : niveau normal de la retenue à 149,66 m NGF, chute brute maximale de 3,48 m, débit réservé de 4,2 m<sup>3</sup>/s et puissance maximum brute de 1 194,86 kW. Dans le cadre de l'augmentation de puissance, sont prévus notamment la reconstruction complète de l'ensemble de la centrale, l'aménagement d'une passe à poissons aux normes environnementales et la mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible équipée d'une grille d'entrefer 2 cm fortement inclinée (10°).

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX – La Gascarié – 81710 SAIX.

Le dossier d'enquête comprenant, notamment, une étude d'impact et une information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux mairies de Saïx et Fréjeville du lundi 4 septembre 2017 à 9 h au mercredi 4 octobre 2017 à 18 h, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Saïx (81710) aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

De plus, le dossier d'enquête sera consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site suivant : [www.tarn.gouv.fr/](http://www.tarn.gouv.fr/) les services de l'Etat dans le Tarn/politiques publiques/environnement, prévention des risques naturels et technologiques/projets impactant l'environnement/dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/Centrale hydroélectrique La Gascarié sur la rivière Agout

Toute personne intéressée peut aussi demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (Direction de la Coordination, des Moyens et de La Logistique – Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières – 81013 Albi Cedex 9).

Mme Sandra GIOPATTO-TROUILHET, conseillère location, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences aux lieux, jours et horaires suivants:

- Mairie de Saïx les lundi 4 septembre 2017 de 9 h à 12 h et mercredi 4 octobre 2017 de 15 h à 18 h
- Mairie de Fréjeville le vendredi 22 septembre 2017 de 15 h à 18 h

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations. Les intéressés ont par ailleurs la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire-enquêteur à la mairie de Saïx (81710), siège de l'enquête publique.

Les observations du public pourront aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-centrale-lagascarie@tarn.gouv.fr](mailto:pref-centrale-lagascarie@tarn.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn, aux mairies de Saïx et Fréjeville ainsi que sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout, communes de Saïx et Fréjeville, déposée par la SARL ENERGIE VERTE DE SAIX au titre des dispositions du code de l'environnement, sera prise par arrêté du préfet du Tarn.